

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):
Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, si le sénateur MacEachen prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il ne me faudra pas longtemps pour clore le débat parce que je crois que les principaux arguments ont été exposés clairement.

Hier, j'ai écouté avec grand intérêt le discours du leader du gouvernement au Sénat sur la motion visant à constituer un comité plénier pour examiner l'Accord du lac Meech et les textes ultérieurs. Évidemment, son exposé était essentiellement composé d'explications politiques, d'une analyse de la situation dans laquelle se trouve paraît-il le parti libéral, d'un boniment sur le premier ministre et d'une tentative pour connaître mes opinions sur l'Accord du lac Meech. Il a laissé entendre qu'il y avait désaccord entre le chef de notre parti, M. Turner, et le caucus libéral, ainsi qu'entre M. Turner et moi-même au sujet de l'Accord du lac Meech. Or rien de ce qui a été dit ne justifie pareille allégation.

Toutefois, s'il a pu y avoir un différend entre le chef du parti et un membre de mon parti, la chose ne devrait pas scandaliser le leader du gouvernement, car il a lui-même l'habitude de ne pas partager l'avis de son propre chef. Je me contenterai d'en donner deux exemples.

Hier, il a parlé du premier ministre en ces termes:

J'ai déjà eu l'occasion, ici, de parler des qualités extraordinaires de leadership et de la vision nationale du premier ministre Mulroney, sans lequel cet accord n'aurait pas été conclu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: C'est ce que j'appelle «mousser» le premier ministre.

Mais il n'a pas toujours été de cet avis à propos des talents extraordinaires du chef et de la perspective nationale du premier ministre. Je me souviens d'avoir lu dans *One-Eyed Kings*, une analyse faite par le sénateur Murray des opinions de M. Brian Mulroney en matière de constitution lorsque les modifications proposées par M. Trudeau ont été discutées sur la tribune publique. Je cite:

«Brian a tendance à aborder les questions de stratégie avec un esprit un peu trop simpliste», a déclaré Lowell Murray qui a fait ses études universitaires avec le premier ministre en Nouvelle-Écosse.

Qui serait mieux placé que lui pour le savoir? Cette attitude simpliste s'est transformée en «qualités extraordinaires de leadership et une vision nationale». Il appréciera sans doute davantage le premier ministre au fur et à mesure que sa situation au cabinet s'améliorera et que ses responsabilités seront accrues.

Je devrais peut-être ajouter un autre exemple. Il a déclaré ceci:

«Il aime le brio. Il a souscrit à la position de M. Trudeau en matière de constitution, non pas parce qu'il y avait réfléchi pendant cinq minutes, mais pour la bonne raison qu'il était absolument emballé par le défi que cela représentait. Ce qui ne nous aurait pas rendu de grands services.

Mais peu m'importe. Pourquoi ne pas changer d'avis à propos de son chef? Cependant quiconque a ce genre de choses à cacher dans son passé ne devrait pas nous faire de reproches mais devrait commencer par faire son examen de conscience.

Là encore, nous avons l'exemple des modifications constitutionnelles sur lesquelles la Chambre des communes et le Sénat ont voté en décembre 1981. Il est intéressant de revenir sur le passé parce que la mémoire nous joue des tours. Les actions d'un sénateur inconnu comme le sénateur Murray à cette époque-là n'attiraient pas grande attention, mais maintenant elles présentent un intérêt historique même parce qu'il est devenu l'architecte de notre pays. Ainsi, qu'a fait cet architecte en 1981 lorsque son chef, M. Clark, a appuyé la résolution constitutionnelle à la Chambre des communes? Eh bien, quand elle est arrivée au Sénat, il a voté contre. Il a voté contre son propre chef, comme l'a fait le chef de l'opposition d'alors, le sénateur Flynn. Ils ont voté contre l'avis du chef de l'opposition à la Chambre des communes. Quand j'en arrive à ce point . . .

● (1440)

Le sénateur Murray: Nous attendons.

Le sénateur MacEachen: . . . il est temps de penser à prendre une pause. Aussi je me suis contenté de dire de ne pas soulever ces questions parce qu'elles ne sont pas valables en ce qui concerne ce caucus particulier et la motion dont nous sommes saisis.

La motion demande qu'on examine l'Accord du lac Meech et les textes qui ont suivi. Elle ne porte pas de jugement sur le contenu. Elle ne fait pas de jugement a priori sur la façon dont le Sénat ou tout sénateur individuellement va traiter cette résolution lorsqu'elle arrivera. Elle sera le moment de vérité pour chacun d'entre nous, parce qu'à ce stade tous les sénateurs devront voter pour ou contre. D'après mon expérience personnelle, il serait peu judicieux d'anticiper les résultats, par exemple, de l'examen effectué par la Chambre des communes et des amendements possibles qu'elle pourra y apporter. Il est concevable que l'actuel gouvernement soit aussi disposé à accepter les amendements demandés par les partis d'opposition que l'était l'ancien gouvernement lorsqu'il a modifié ses propositions à la suite d'audiences publiques et après avoir entendu les vues de l'opposition. Aussi, il est concevable qu'il y ait des amendements. Ceux qui élaborent la constitution, en assignant un rôle au Sénat—il est très vrai comme le leader du gouvernement l'a dit hier que ce rôle peut être différent de celui de la Chambre des communes—lui en donnent un autre ou le Sénat prendra en considération la résolution constitutionnelle qui sera finalement adoptée par la Chambre des communes, parce qu'il ne restera pas beaucoup de temps au Sénat lorsque les résolutions constitutionnelles seront adoptées à la Chambre des communes.

Lorsque la résolution est adoptée à la Chambre des communes, le Sénat dispose de 180 jours pour étudier les propositions constitutionnelles. Comme le leader du gouvernement l'a dit hier, si les propositions ne sont pas adoptées pendant cette période, le Sénat ne pourrait faire ni ne ferait obstruction aux conclusions auxquelles serait parvenue la Chambre des communes. Aussi, aujourd'hui, il est tout à fait impossible de savoir ce dont le Sénat sera saisi ou, en fait, ce qui sera finalement adopté par la Chambre des communes. Cependant,